

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Pastilles de nettoyage pour machines à café
 Synonyme : Article 976739

Identifiant unique de formulation (UFI) : XSUX-78PS-A003-TA49

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Détergent.
 Utilisations déconseillées : Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hendi b.v., Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Pays-Bas
 tél.: +31 (0)317 681040
 info@hendi.eu
 www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +49(0)160-92250872

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments de l'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Percarbonate de sodium

Peroxomonosulfate de potassium

Symboles : GHS05



Indications de danger : Danger

Phrases de risques : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases de sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

: Information supplémentaire :
Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
5-15% phosphonates. 15-30% agents de blanchiment oxygénés.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: ne s'applique pas

3.2 Mélanges

Substance	CAS N°	CE N° Index N°	d'immatriculation N°	%	Mention de danger
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8 011-005-00-2	-	25-50	Eye Irrit. 2; H319
Percarbonate de sodium	15630-89-4	239-707-6	-	10-20	Ox. Sol. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318
Acide citrique monohydraté	5949-29-1	201-069-1	-	5-10	Eye Irrit. 2; H319
Peroxomonosulfate de potassium	70693-62-8	274-778-7	-	<5	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H412

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Général : Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter la formation de poussière. En cas d'ingestion accidentelle ou d'inhalation d'importantes quantités de poussières, faire boire immédiatement: Eau.
- Inhalation : En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
- Contact avec les yeux : Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée / mousse résistante à l'alcool / Dioxyde de carbone (CO₂) / Extincteur à sec / Poudre d'extinction.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, nocif.

5.3 Conseils aux pompiers

: En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

: L'eau d'extinction contaminée ne doit pas se répandre dans les canalisations.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections:

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger: Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

Préventions des incendies et explosion: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire: Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires: Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Tenir à l'écart de: denrées alimentaires aliments pour bétail.

Éviter la formation de poussière.

Protection des yeux/du visage:

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN : DIN EN 166.

Protection des mains:

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Normes DIN/EN : EN ISO 374.

Protection de la peau:

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Manipulation de grandes quantités. Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

L'état physique	: solide
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
pH-valeur (à 20°C)	: 10%: 10,5
Point de fusion	: > 100°C
Dangers d'explosion	: non explosif
Propriétés comburantes	: négligeable
Densité	: négligeable
Densité apparente	: négligeable
Hydrosolubilité (à 60°C)	: facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage	: négligeable
Épreuve de séparation du solvant	: négligeable
Teneur en solvant	: négligeable

9.2 Autres informations : Teneur en corps solides: négligeable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Ne pas mélanger avec acides.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

- 10.4 Conditions à éviter** : Réagit avec les: Acide.
10.5 Matières incompatibles : Acide. Métaux lourds.
10.6 Produits de décomposition dangereux : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance Voie d'exposition	CAS N°	Dose	Espèce	Source
Carbonate de sodium orale	497-19-8	LD50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID
Percarbonate de sodium orale	15630-89-4	LD50 2400 mg/kg	Rat	ECHA
Peroxomonosulfate de potassium orale	70693-62-8	ATE 500 mg/kg		

- Irritation et corrosivité : Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
 Effets sensibilisants : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction:
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité : Aucune donnée disponible.

Substance Toxicité aquatique	CAS N°	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
Carbonate de sodium	497-19-8				
Toxicité aiguë pour les poissons		LC50 300mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	
Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50 265mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID

- 12.2 Persistance et biodégradabilité** : Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée disponible.
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- 12.6 Autres effets néfastes** : Aucune donnée disponible.
Information supplémentaire: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets – Produit:

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs.

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés:

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- Autres informations utiles (Transport terrestre): Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

- 14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Pastilles de nettoyage pour
machines à café**

Selon le R: (CE) 1907/2006

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Risques environnementaux: DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

SECTION 15 : Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3

Information supplémentaire

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau.

SECTION 16 : Autres informations
16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.*